

Echo

BATI-MAT-TP

SOMMAIRE

ÉDITO 3

EN COUVERTURE

Réforme des retraites, ce qui change 5
Prendre la mesure 7
En bref 7

LE POING SUR LA TABLE

Rentabilité quand tu nous tiens 8
Cuvée 2011 8
Indemnités journalières 9

L'ACTUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

Section Forclum Bourgogne 10
Élections 12

L'ACTIVITÉ DES SECTEURS

FICHE TECHNIQUE

Accident de trajet 16
Droit à la formation 17
DUP 17
Info pratiques/Adhésion 19

Seul devant
les difficultés ?



À l'intérieur de ce
numéro :
**l'affiche A3
BATI-MAT-TP
CFTC**





Écouter



Conseiller



Gérer



Accompagner



PRO BTP, carrément proche !

RETRAITE PRÉVOYANCE SANTÉ ASSURANCES ÉPARGNE ACTION SOCIALE VACANCES

www.probtp.com



L'assurance d'un avenir solide

2010 vient de s'écouler et on peut dire qu'elle nous a réservé son lot de mauvaises surprises ! Pendant cette année, nos politiques ont écumé la lettre R du dictionnaire avec des mots comme relance, reprise, rigueur, réforme ou encore retraite. On attend encore les effets des premiers alors que les derniers ne se sont pas fait prier !

La rigueur est une conséquence directe de la crise économique et sociale que nous vivons. Faire baisser le déficit de la France est devenue une priorité absolue pour le gouvernement. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC comprend le mécanisme, mais regrette la manière. En effet, faire des économies c'est bien, mais les répartir équitablement c'est mieux !

Les salariés français sont étouffés sous le poids des sacrifices qu'ils réalisent depuis plusieurs années et malheureusement ce n'est pas prêt de s'arrêter. En janvier 2011, le SMIC va être revalorisé et notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC attend le coup de pouce qu'elle réclame depuis quatre ans.

Pourtant, l'optimisme n'est pas d'actualité et notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pronostique, à son grand désespoir, une nouvelle augmentation minimale pour 2011. Comment peut-on relancer la consommation des ménages et donc l'économie française en appliquant des revalorisations égales à l'indice de référence ? D'ailleurs en parlant d'augmentation de salaire, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que notre minimum vital est fixé à 1450 € pour les premiers échelons des grilles.

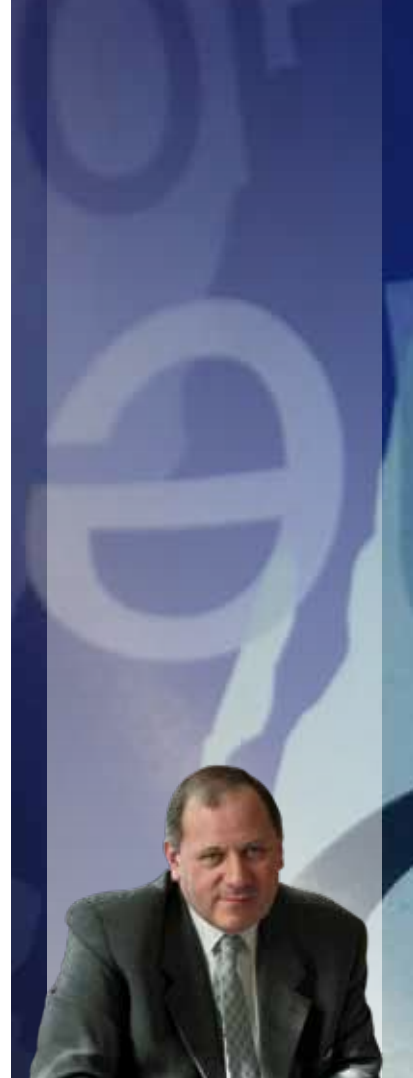
Donc 2011 demandera toute notre attention. L'injustice est devenue une norme que nous devons combattre de toutes nos forces avec l'aide de nos convictions syndicales. La solidarité n'est pas un concept et le travail sur le terrain effectué par les adhérents et les militants BATI-MAT-TP CFTC en est la preuve.

C'est pourquoi je tenais à vous féliciter très chers adhérents et militants pour tout l'investissement déployé au long de cette rude année. Vous êtes les porte-parole des valeurs prônées par notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC et vous pouvez être fiers du chemin parcouru !

Pour cette nouvelle année 2011, je me joins à toute l'équipe de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pour vous souhaiter, très chers adhérents, de bonnes fêtes et nos meilleurs vœux syndicaux.

Votre Président,
Patrick DEL GRANDE

Votre Secrétaire Général
Caroline TYKOCZINSKY



EDITORIAL
PATRICK DEL GRANDE

SALARIÉS DE L'ARTISANAT... OUVREZ-VOUS À LA NÉGOCIATION !

L'APNAB VOUS EN DONNE LES MOYENS.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec d'autres partenaires sociaux dont la CAPEB, a contribué à la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB).

Cette association a pour objet d'assurer le fonctionnement de la négociation collective dans l'artisanat et de participer à l'information des négociations paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations régionales, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : | | | | | Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :

Adresse de l'entreprise :



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

 Retraites

Réforme des retraites, ce qui change

Le gouvernement a opté pour le passage en force et a négligé les demandes répétées des organisations syndicales. Le 27 octobre dernier, la loi de réforme des retraites est adoptée par le Parlement. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC regrette la manière employée et dénonce cette loi injuste pour les salariés.

La principale mesure est le recul de deux ans de l'âge minimal de la retraite et de l'âge auquel un assuré peut bénéficier d'une retraite à taux plein qui passera de 65 à 67 ans en 2023. Tous les régimes de base sont concernés. Des assouplissements sont prévus pour les travailleurs handicapés et sous certaines conditions les parents ayant élevé trois enfants.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC déplore cette augmentation depuis le début. En effet, la dette enregistrée est en partie due à la crise économique. De plus, cette réforme ne stabilise pas les comptes pour les générations futures.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC lutte depuis plusieurs années pour qu'on reconnaisse la pénibilité des métiers de la construction et les dispositions prévues par la loi sont loin de nous satisfaire.

La loi de réforme des retraites prévoit que les assurés atteints d'une incapacité permanente, dont le taux minimal de 20 % (devrait être fixé par décret) pourront continuer de liquider leur retraite à 60 ans et à taux plein. Pour les assurés atteints d'une

incapacité de 10 % (devrait être fixé par décret) au minimum, ils devront être en mesure de prouver que leur incapacité est le résultat d'une exposition à des facteurs de risques professionnels pendant des années. Ce lien de cause à effet sera

examiné par une commission pluridisciplinaire et donnera lieu ou pas à une liquidation à 60 ans sans décote.

Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ce dispositif ne prend pas en compte la pénibi-



Date de naissance	âge de départ légal à la retraite	retraite à taux plein	nombre de trimestre
1950	60 ans	65 ans	162
jusqu'au 30.6.1951	60 ans	65 ans	163
jusqu'au 31.12.1951	60 ans + 4 mois	65 ans + 4 mois	163
1952	60 ans + 8 mois	65 ans + 8 mois	164
1953	61 ans	66 ans	165
1954	61 ans + 4 mois	66 ans + 4 mois	165
1955	61 ans + 8 mois	66 ans + 8 mois	durée non déterminée
1956 et plus	62 ans	67 ans	

 Retraites

Réforme des retraites, ce qui change (suite)

lité réelle des emplois. On peut être soumis à un travail pénible pendant toute sa carrière professionnelle sans pour autant atteindre les 10 % d'incapacité. Le gouvernement fait un amalgame qui pénalise les salariés et qui scandalise notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC.

Les nouvelles dispositions pour accéder à une retraite anticipée en cas de carrière longue ne figurent pas dans la loi et devraient être fixées par décret. Ce dispositif est réservé aux assurés qui justifient d'une durée d'assurance supérieure de 2 ans à celle exigée pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC dénonce ce minimum de 2 ans supplémentaire pour pré-

tendre à une retraite anticipée. En effet, si un salarié atteint le nombre de trimestres requis, il serait juste et équitable de l'autoriser à prendre sa retraite à taux plein immédiatement.

Au sujet de la durée d'assurance, la loi sur la réforme des retraites reprend le principe de celle de 2003. À savoir que la durée exigée pour une retraite à taux plein va continuer à augmenter en fonction du gain d'espérance de vie à 60 ans.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC aurait trouvé plus logique que ce calcul se fasse en fonction du gain d'espérance de vie à 62 ans. Encore une preuve qui démontre toute l'injustice de cette réforme. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pousserait

la logique de ce calcul encore plus loin en demandant le gain d'espérance de vie à 62 ans de chaque secteur.

Vous l'aurez compris, sous la pression des agences de notation le gouvernement a voulu aller trop vite. Le résultat de cet empressement est une loi inéquitable et de surcroît inefficace.

On était en droit d'attendre un minimum de justice après les trois terribles années que nous venions de subir. Les sacrifices endurés par les salariés français ne sont qu'un début et le pire reste à craindre. •



EN BREF...

PLAFOND

Le plafond de la sécurité sociale, qui sert de base au calcul des cotisations sociales, fait chaque année l'objet d'une réévaluation. Un arrêté du 26 novembre 2010 vient de fixer les nouveaux montants applicables à compter du 1er janvier 2011. Ces chiffres, en hausse de 2,1 % par rapport à l'année 2010, sont les suivants :

- Plafond horaire de sécurité sociale (pour une durée de travail inférieure à 5 heures par jour) : 22 euros en 2011 (soit le même montant qu'en 2010)
- Plafond journalier de sécurité sociale : 162 euros en 2011 (159 en 2010)
- Plafond mensuel de sécurité sociale : 2 946 euros en 2011 (2 885 en 2010)
- Plafond annuel de sécurité sociale : 35 352 euros en 2011 (34 620 en 2010)



ÉLECTRICITÉ

Le 15 août dernier, le tarif du kWh a augmenté en moyenne de 3,4 %. La part des énergies dans le budget des familles est devenue un véritable poids et le nombre d'impayé a considérablement augmenté ces dernières années.

Nous nous dirigeons vers une précarité de l'énergie ! C'est dans ce contexte qu'une nouvelle hausse de 3 % est envisagée pour janvier 2011.



Actu

Prendre la mesure

La loi du 20 août 2008 a instauré la mesure de l'audience des organisations syndicales auprès des salariés. Pour l'instant, les salariés des TPE échappaient à la règle.

En attendant une loi pour encadrer la mesure de l'audience dans les TPE, la loi du 20 août 2008 avait prévu des dispositions transitoires. Étaient considérés représentatifs jusqu'à présent les syndicats affiliés aux organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel.

Pour rappel, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est contre cette loi qui instaure l'audience comme critère de représentativité, car elle prive les salariés de la liberté de choix et freine considérablement le développement du syndicalisme dans les sociétés.

La loi du 15 octobre 2010 définit la mesure de l'audience dans les TPE et de ce fait annule la période transitoire. Cette me-

sure prend la forme d'élections régionales organisées tous les quatre ans. Les résultats de ces élections seront additionnés aux suffrages exprimés au premier tour des élections professionnelles des autres entreprises.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle qu'elle milite depuis de nombreuses années pour améliorer le statut des salariés des TPE. Nous avons mis en place des outils spécifiques en direction de ce public. C'est pourquoi nous nous réjouissons qu'on prenne enfin en compte l'opinion de ces salariés.

Pourtant, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que tout a été fait pour écarter le syndicalisme des TPE et que cette soudaine mesure d'audience peut, en définitive, esseuler les salariés. De plus, nous pointons du doigt le manque flagrant d'information prévue en direction des salariés et l'absence de moyen pour les syndicats pour pallier ce manque. •





Actu

Rentabilité quand tu nous tiens...

L'émergence dans les années 80 - 90 d'un nouveau capitalisme, reposant sur la toute-puissance des marchés financiers et sur celui des actionnaires, pèse aujourd'hui de tout son poids sur les salariés et sur leur pouvoir d'achat.

Cette nouvelle approche capitaliste, baptisée actionnariale ou patrimoniale, basée sur une logique exclusive de capitalisation boursière se caractérise par des objectifs de rendements à court terme générant des transformations structurelles profondes au niveau des entreprises et une remise en cause du contrat social mis en œuvre au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

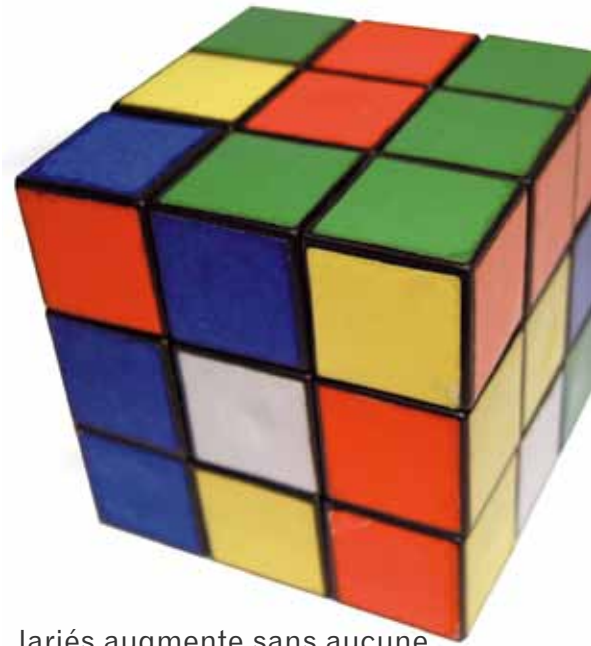
Ces exigences dictées impliquent de travailler sur le fil du rasoir, d'être en permanence au

maximum de ses possibilités. Le travail est désormais pour un nombre grandissant de salariés une source d'inquiétude, de mal-être et de stress.

Ainsi, les entretiens individuels, où se joue en définitive le sort des salariés dans l'entreprise, sont de plus en plus redoutés et vécus comme de véritables épreuves.

De même, le CDI n'assure plus un emploi constant au regard des fortes tensions sur le marché du travail et de la montée en puissance d'une main d'œuvre précarisée (CDD, intérimaires, stagiaires, temps partiel...).

Les richesses ne cessent de se concentrer entre les mains de quelques-uns alors que la productivité demandée aux sa-



lariés augmente sans aucune contrepartie. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se bat quotidienne dans les entreprises, dans les instances paritaires et lors des négociations salariales pour améliorer le statut des salariés. Pourtant, sans une véritable politique en direction des salariés de la part du gouvernement, le travail effectué sur le terrain restera un véritable casse-tête. •

Salaires

Cuvée 2011

C'est la deuxième fois qu'on revalorise le SMIC un 1er janvier. L'année dernière, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC s'était ouvertement plainte devant les critères invoqués pour justifier une revalorisation minimale. Un an après rien a changé !

Le groupe d'experts chargé de rendre un avis sur l'évolution du SMIC a remis son rapport au ministre du Travail le 30 novembre. Il préconise une nouvelle fois de limiter le prochain relèvement du SMIC à l'application des mécanismes automatiques légaux.

Les raisons pour justifier ce minimum sont toujours les mêmes. Il ne faut pas ralentir l'économie des entreprises avec une hausse trop importante du SMIC. Par contre, est-il acceptable de laisser des hommes et des femmes aux portes de la misère ?

Les millions de travailleurs français concernés par ce Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (SMIC) sont en grande majorité des jeunes et des femmes. Cette population déjà très fragilisée par la crise et la réforme des retraites va de nouveau en payer les frais.

Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC une revalorisation est une augmentation de salaire et donc de son niveau de vie. Pourtant, ces dernières années, le phénomène de travailleur pauvre s'est accentué en France. Beaucoup trop de familles n'arrivent plus à joindre les deux bouts ! Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC demande au gouvernement de revoir ses priorités et de faire un geste vers ces Français qui travaillent et qui ne s'en sortent plus ! •





Actu

Indemnités journalières

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC observe une fois de plus que pour réaliser des économies de bout de chandelle, il faut taper sur le dos d'une population fragilisée ! À compter du 1er décembre 2010, le calcul des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale sera modifié afin d'économiser 70 millions d'euros.

Situation étrange

Selon le gouvernement, la soi-disant fragilité de l'économie de nos entreprises françaises ne doit pas être accentuée par une augmentation trop haute du SMIC.

Pour les salariés du BTP par exemple, la perte de salaire liée aux indemnités journalières est compensée par l'employeur*. Diminuer les indemnités versées par la Sécurité sociale revient à demander de payer la différence aux employeurs. Mais dans ce cas que devient la situation économique tellement fragile de nos entreprises ?

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est consternée devant un gouvernement qui fait passer les salariés après tout le reste !

Pour les autres

Avec cette modification dans le calcul, les salariés toucheront à l'avenir moins d'indemnités. Le gouvernement parle d'une économie de 70 millions, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC entend 70 millions de moins pour les salariés. On peut facilement parler de double peine !

Faut-il rappeler que cette somme par rapport au budget de la sécurité sociale est comparable à une goutte d'eau.

De plus, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC souligne que cette économie sera réalisée aux dépens de salariés malades ou en accident de travail... C'est tout à fait scandaleux et injuste ! •



* RAPPEL

Ces indemnités sont complétées, à des degrés et sur des durées différentes, par l'entreprise. En effet, les conventions collectives nationales du BTP prévoient le maintien du salaire, sous réserve de remplir des conditions d'ancienneté, selon les modalités suivantes :

Les ouvriers des TP bénéficient d'un maintien de salaire à hauteur de 100 % les 45 premiers jours (sans délai de carence), et de 75 % du 46e au 90e jour ;

les ouvriers du Bâtiment conservent un maintien de salaire à hauteur de 100 % les 45 premiers jours (après une éventuelle carence), et de 75 % du 46e au 90e jour ;

les ETAM et les cadres conservent 100 % de leur salaire pendant les 90 premiers jours (sans délai de carence).

Le montant des indemnités journalières correspond à un pourcentage du gain (ou salaire) journalier.



SECTION BATI-MAT-TP CFTC FORCLUM

En 1897, naissance de la Société de Force et Lumière Électriques. Elle est spécialisée à l'époque dans les travaux électriques.

En 1926, la société devient FORCLUM, la contraction de Force et Lumière. Dans les années 50, la société diversifie son activité et amorce son développement à international.

Jean-Philippe LAPLAGNE, délégué syndical central BATI-MAT-TP CFTC, répond à nos questions.



Comment réagissent les salariés de la société Forclum Bourgogne face à la présence syndicale ?

Notre section syndicale BATI-MAT-TP CFTC Forclum Bourgogne a de bons contacts avec les salariés. Ils constatent régulièrement que notre présence est bénéfique et ils apprécient tout particulièrement notre proximité sur le terrain et notre disponibilité en cas de question ou de problème.

De plus, nous avons constaté ces dernières années un regain de l'intérêt pour le monde de l'entreprise chez les salariés et une augmentation de la mobilisation face aux diverses discriminations.

Depuis combien de temps votre section BATI-MAT-TP CFTC Forclum Bourgogne existe-t-elle ?

La section BATI-MAT-TP CFTC Forclum Bourgogne a été créée en 2005. Au début, j'étais seul, mais la section n'a pas mis longtemps pour s'agrandir. Beaucoup de salariés se sont retrouvés dans

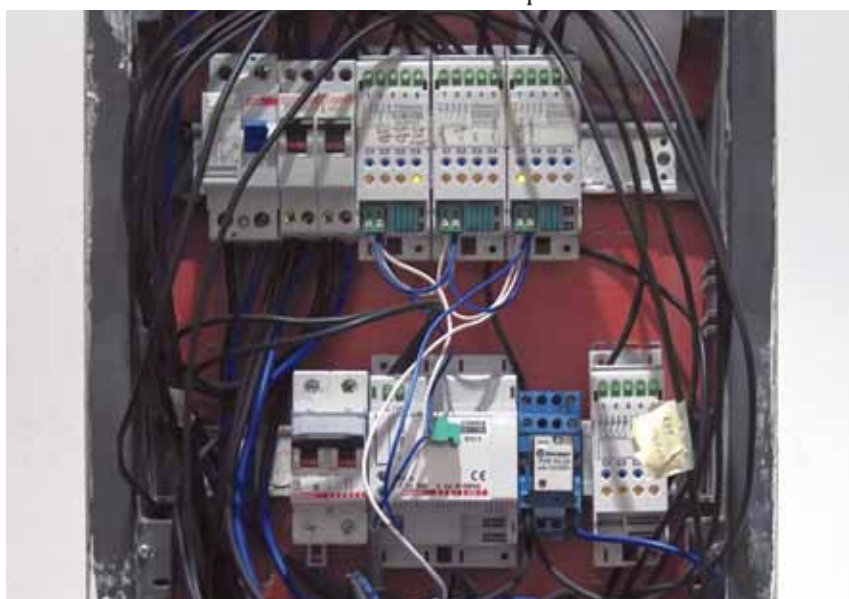
les valeurs prônées par notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC et ils ont rapidement rejoint la section BATI-MAT-TP CFTC Forclum Bourgogne.

Sa mise en place relevait-elle d'un manque, d'un besoin ?

La mise en place de la section BATI-MAT-TP CFTC Forclum Bourgogne relevait des deux. Il y avait

un besoin de protection et d'information chez les salariés et un manque évident à ces besoins.

Notre section BATI-MAT-TP CFTC Forclum Bourgogne a su répondre à ces deux composantes grâce à un travail efficace d'information sur le terrain. Aujourd'hui, le fruit de notre implication est bien perçu par l'ensemble des salariés de l'entreprise.





Comment l'implantation de notre section BATI-MAT-TP CFTC Forclum Bourgogne a-t-elle été perçue ?

Une grande majorité des salariés attendait avec impatience une présence syndicale active au sein de l'entreprise. C'est donc tout naturellement que l'implantation de la section syndicale BATI-MAT-TP CFTC Forclum Bourgogne a été vécue de manière positive chez les salariés.

D'ailleurs, notre section syndicale BATI-MAT-TP CFTC Forclum Bourgogne est très appréciée des salariés pour son travail accompli lors des NAO, des accords d'entreprise et pour sa proximité.

Au niveau de la direction, l'implantation de la section BATI-MAT-TP CFTC Forclum Bourgogne a été perçue d'un autre œil. Très vite, devant le sérieux de nos propositions, la direction a compris que notre principal objectif est de représenter au mieux les salariés.

Avec des chantiers répartis dans toute la France, comment la section BATI-MAT-TP CFTC Forclum Bourgogne tire-t-elle son épingle pour assurer un contact régulier avec les salariés ?

Pour réussir ce challenge, nous avons mis en place un réseau de compétences efficace et nous le développons constamment. Tout est une question de travail d'équipe ! Dans notre section BATI-MAT-TP CFTC Forclum Bourgogne, nous donnons une grande importance à l'information. Elle est primordiale pour les salariés et notre priorité est une diffusion rapide et complète de celle-ci.

L'implantation sur quatre départements de l'entreprise Forclum Bourgogne (Nièvre, Saône-et-Loire, l'Yonne et Côte d'Or) nous demande une réactivité de tous les instants et d'améliorer sans cesse notre réseau de communication, si nous voulons qu'il soit efficace.

Pour l'avenir, que peut-on souhaiter à la section BATI-MAT-TP CFTC Forclum Bourgogne ?

Aux dernières élections professionnelles, nous avons obtenu 28 % des voix. Pour celles de 2011, nous pensons faire mieux en passant la barre des 30 % et ainsi améliorer notre représentativité au sein de l'entreprise.

Sinon, nous souhaitons renforcer notre présence sur le terrain afin d'être à l'écoute des préoccupations salariés.

Et nous souhaitons que notre sérieux, notre force de proposition, notre volonté d'améliorer les conditions de travail des salariés nous amènent dans l'avenir toujours plus d'adhérents !

Merci Jean-Philippe,
et bonne continuation. •



C'est aux actes que le salarié reconnaît la valeur d'une section syndicale!

En somme... Zui aime bien élit bien!

CEGELEC NORD ET EST 59

Nos élus progressent dans l'entreprise

DP 1^{er} collègue
1 titulaire

CEGELEC NORD ET EST 54

Nos élus ont réalisé un très bon score

CE 1^{er} collègue
1 suppléant

DP 1^{er} collègue
1 titulaire - 2 suppléants
2^e collègue
1 titulaire

LAFARGE BÉTONS AGENCE BRETAGNE 29

Nos élus obtiennent la totalité des sièges!

CE 1^{er} collègue
2 titulaires - 2 suppléants
2^e collègue
2 titulaires - 2 suppléants

DP 1^{er} collègue
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collègue
2 titulaires - 2 suppléants

70%

LAFARGE BÉTONS SUD OUEST 31

Carton plein pour nos élus!

CE 1^{er} collègue
2 titulaires - 2 suppléants
2^e collègue
2 titulaires - 2 suppléants

DP 1^{er} collègue
1 titulaire
2^e collègue
2 titulaires - 2 suppléants

100%

LOUIS THIRIET 54

Tous nos candidats sont élus!

DU 1^{er} collègue
3 titulaires - 3 suppléants

100%

LAFARGE BÉTONS SUD OUEST 69

Et un autre 100 % pour nos élus LAFARGE

CE 1^{er} collègue
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collègue
2 titulaires - 2 suppléants

DP 1^{er} collègue
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collègue
1 titulaire - 1 suppléant

100%

LAFARGE BÉTONS SUD OUEST 84

Un sans faute pour nos candidats!

CE 1^{er} collègue
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collègue
4 titulaires - 4 suppléants

DP 1^{er} collègue
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collègue
3 titulaires - 3 suppléants

100%

LAFARGE BÉTONS SUD OUEST 33

Encore d'excellents résultats pour nos candidats!

CE 1^{er} collègue
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collègue
3 titulaires - 2 suppléants

DP 1^{er} collègue
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collègue
1 titulaire - 2 suppléants

85%

BOISLIVEAU TP 79

Belle progression pour nos élus

DP collège unique
1 suppléant

CE collège unique
1 titulaire - 1 suppléant

ONS 2010

*Un grand bravo
à nos candidats CFTC*



ENTREPRISE PETIT 92

La CFTC est bien représentée dans le 1^{er} collège

DP 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant

ETDE 62

La CFTC progresse!

DP 1^{er} collège
1 titulaire - 1 suppléant

ETDE 59

Vague bleue pour nos représentants

CE 1^{er} collège
2 suppléants
2^e collège
1 suppléant

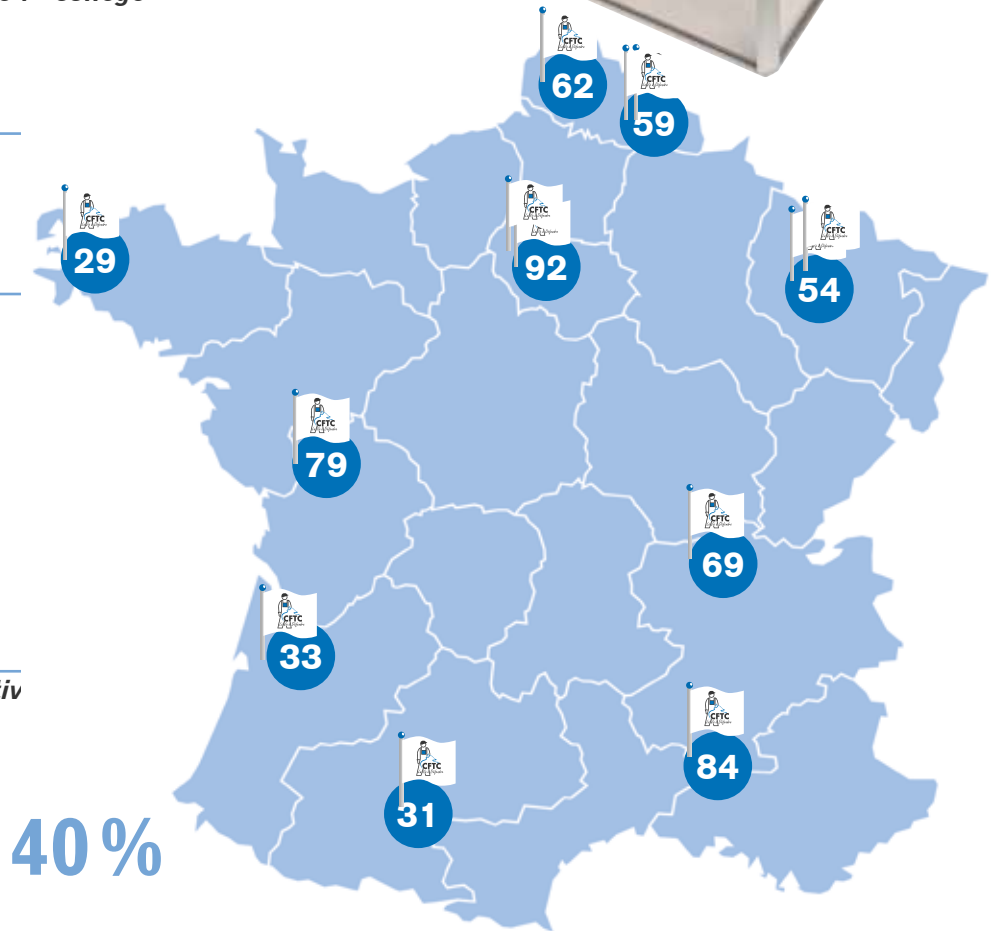
DP 1^{er} collège
2 titulaires - 3 suppléants
2^e collège
2 titulaires - 2 suppléants

CEGELEC NANTERRE 92

La CFTC obtient 40 % de représentativ

CE 2^e collège
1 titulaire - 1 suppléant
3^e collège
2 titulaires

DP 1^{er} collège
1 suppléant
2^e collège
3 titulaires - 2 suppléants



Pour faire figurer votre section dans le magazine, envoyez-nous vos résultats d'élections!

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
Résultats d'élections
38 rue Emile Gallé 54000 NANCY
ou cftc5@wanadoo.fr

**FAITES PUBLIER
VOS RÉSULTATS !**

-TP CFTC



SANTÉ — PRÉVOYANCE — ÉPARGNE — RETRAITE

Chaque salarié a droit au bénéfice d'une protection sociale performante. Malakoff Médéric le prouve chaque jour aux branches professionnelles qui lui font confiance. Nous leur proposons :

- un accompagnement personnalisé par une équipe dédiée,
- l'appui et la solidité financière du 1^{er} groupe paritaire de protection sociale français,
- la garantie d'un dialogue social réussi.

Votre contact : **Jean-Pierre Calvet** au 01 56 03 30 10 - jpcalvet@malakoffmederic.com



malakoff médéric

PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR

ARCHITECTE

Mise à jour de la convention collective nationale des entreprises d'architecture

Le Code du travail prévoit que la durée des mandats des représentants du personnel est de 4 ans. Il ajoute qu'un accord collectif peut fixer une durée inférieure dans la limite de deux ans. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC a souhaité inverser cette situation. Ainsi, la durée des mandats sera portée à deux ans avec la possibilité de la porter à 3 ou 4 ans par accord d'entreprise.

Grille de classification

La réforme LMD (Licence-Master-Doctorat) est venue bouleverser la classification des diplômes. C'est pourquoi nous avons profité de cette opportunité pour d'une part mettre à jour la grille de classification en intégrant ces nouveaux repères et d'autre part, classé le titulaire débutant du diplôme.

Cette seconde modification mérite de plus amples explications. À l'heure actuelle, lorsqu'il est embauché dans une entreprise d'architecture, le jeune diplômé n'a aucune garantie de bénéficier de la classification et la rémunération correspondant à sa formation. Avec cette nouvelle modification, il sera assuré d'être classé au bon niveau dès lors que sa formation est appliquée à son poste de travail.

Ainsi, le jeune diplômé titulaire d'une licence sera 370, d'un Master 430 et architecte en titre 500.

Valeurs de point

À ce jour, seulement la moitié des régions a négocié la valeur du point. Pour mémoire, il s'agit du mètre étalon permettant de déterminer le salaire minimum correspondant au coefficient hiérarchique. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC propose systématiquement une valeur de point à 7 € (hors Ile de France) et un salaire minimum d'entrée de grille à 1450 €.

Alors que l'inflation est à 1,6 %, la moyenne des valeurs négociées progresse seulement de 1,2 %. Notre fédération mettra tout en œuvre pour atteindre ses objectifs.

BOIS

Nouvel OPCA pour la branche BOIS : OPCA 3+

L'OPCA 3 + interviendra au 1er janvier 2011 à la place de l'OPCIBA et de l'OPCAMS.

Réunis en commission paritaire interbranches, les partenaires sociaux des Industries de l'Ameublement, du Bois, des Matériaux pour la Construction et l'Industrie et de l'inter secteur des Papiers Cartons ont ouvert à la signature, le 29 Juin 2010 un accord national portant création d'un OPCA regroupant les différentes branches ainsi qu'un texte relatif à ses statuts.

Ce nouvel OPCA dénommé OPCA 3+ agira pour les entreprises relevant des secteurs d'activité des différentes branches professionnelles concernées visées ci-dessous.

Cette démarche volontariste, initiée en amont de l'ensemble des nouvelles dispositions législatives, conforte les politiques de formation professionnelle mises en œuvre jusqu'à ce jour par les trois OPCA OPCIBA, FORCEMAT et FORMAPAP.

Il traduit une volonté partagée d'assurer et de renforcer le service de proximité au niveau territorial et dans l'adaptation des formations à l'évolution des contextes professionnels.

Les partenaires sociaux s'engagent notamment par cet accord à respecter les principes suivants :

- Mise en place de sections professionnelles paritaires ayant pour mission d'affecter les financements en fonction des priorités de formation définies par les partenaires sociaux des secteurs professionnels représentés ;
- mise en commun des travaux et des études prospectives nécessaires au développement de la formation professionnelle.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est signataire de cet accord qui vise à anticiper le nouveau seuil de collecte instauré par la mise en œuvre de la loi du 24 novembre 2009 relative à la réforme de la Formation Professionnelle Continue qui prendra effet au 1^{er} janvier 2012.



Droit du travail

Accident de trajet

Un accident de trajet est un accident qui survient lorsque le salarié rejoint ou rentre de son travail. Comme le salarié n'est plus sous l'autorité de son employeur, l'accident de trajet est soumis à un régime hybride.

Il existe deux types de parcours. Le premier est celui qui relie la résidence du salarié à l'entreprise et le seconde relie le lieu de travail au lieu de prise des repas.

Résidence - entreprise

On considère comme accident de travail, tout accident survenu pendant l'aller ou le retour entre :

- La résidence principale et tout autre lieu habituel pour le salarié présentant un motif familial ;
- Le lieu de travail.

Plus exactement, les points pris en considération sont le moment où le salarié quitte sa sphère privée et le moment où il

rentre dans la sphère d'autorité de l'employeur.

Repas - entreprise

Dans le cas du trajet entre l'entreprise et le lieu où le salarié prend habituellement son repas, la règle est strictement identique au trajet résidence - entreprise.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que dans le cas d'une cantine ou d'un restaurant situés sur le lieu de travail échappe à la règle de l'accident de trajet puisque le salarié ne quitte pas la sphère d'autorité de l'employeur. Si un accident se produit, il sera considéré comme accident de travail.

Interruptions ou détours

Le salarié est protégé pendant son parcours dans la mesure où celui-ci n'est pas interrompu ou détourné pour un motif indépendant de l'emploi ou qui n'est pas essentiel à la vie courante.

Sont considérés comme nécessités essentielles de la vie courante, l'achat de denrées alimentaires, de médicaments, de carburant, etc.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC souligne que les juges considèrent un trajet comme interrompu qu'à partir du moment où le salarié quitte la chaussée et non pas son véhicule.

Contrat de travail

L'incapacité résultant d'un accident de trajet provoque une suspension du contrat. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC insiste sur le fait qu'un accident de trajet ne bénéficie pas des mêmes protections qu'un accident de travail. En effet, l'accident de trajet est soumis au même régime que celui d'une maladie non professionnelle. •





 Vie en entreprise

Droit à la formation

Tous les salariés d'une entreprise peuvent bénéficier d'un congé de formation économique, sociale et syndicale. Les élus du comité d'entreprise et les membres du CHSCT ont droit à des formations spécifiques.

CE

Les élus titulaires du CE ont droit d'effectuer un stage de cinq jours au maximum. Cette formation économique est dispensée par des centres rattachés à des organisations syndicales représentatives, par des instituts spécialisés soit par un organisme figurant sur une liste arrêtée par le préfet de région.

CHSCT

Pour les préparer au mieux à l'exercice de leur mission, les membres du CHSCT peuvent bénéficier de formation financée

par l'employeur. La durée varie selon l'effectif de l'entreprise :

- Trois jours pour les entreprises de moins de 300 salariés ;
- Cinq jours pour les entreprises de 300 et plus.

Pour les membres implanter dans des entreprises à risques industriels majeurs, il faut ajouter une formation spécifique qui est fixée par accord de branche, d'entreprise ou d'établissement. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est tout particulièrement attachée au congé de formation économique, sociale et syndicale. En effet, il est primordial pour les salariés d'une entreprise d'être formés et informés sur leurs droits !

Pour tous

Il n'existe pas de formations spécifiques pour les autres représentants du personnel (DS,

RSS). En revanche, ils peuvent demander, comme tous les salariés d'une entreprise, un ou plusieurs congés pour participer à des stages de formation économique et sociale ou de formation syndicale.

Notre Fédération vous rappelle que la durée autorisée pour un salarié est de 12 jours par an et de 18 pour les DS et RSS. •



 Vie en entreprise

DUP

Pour les entreprises de moins de 200 salariés, il est possible de mettre en place ce qu'on appelle la délégation unique du personnel. Elle a l'avantage de simplifier les démarches en assurant à la fois le rôle du comité d'entreprise et celui des délégués du personnel.

Mise en place

Deux conditions sont nécessaires pour mettre en place une DUP au niveau de l'entreprise :

- L'entreprise doit compter au moins 50 salariés et être susceptible d'élire un CE ;
- Avoir un effectif inférieur à 200 salariés.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que dans le cas

où l'entreprise comprend plusieurs établissements, il faut que chaque établissement ait un effectif supérieur à 50 salariés et que l'effectif global soit inférieur à 200.

Les effectifs

Effectif	Titulaires	Suppléants
50 à 74	3	3
75 à 99	4	4
100 à 124	5	5
125 à 149	6	6
150 à 174	7	7
175 à 199	8	8

Son rôle

Cette délégation unique assure à tour de rôle les fonctions des délégués du personnel et des

membres du CE. D'ailleurs, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC préconise pour éviter les confusions de mettre en place deux réunions successives et distinctes. •



SALARIÉS DE L'ARTISANAT... ROMPEZ VOTRE ISOLEMENT !

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

Notre **Fédération BATI-MAT-TP CFTC** vous soutient,
quelle que soit la taille de votre entreprise.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS

Si vous êtes salarié d'une entreprise artisanale et que vous souhaitez défendre votre statut, nous avons la possibilité de vous former à l'action sociale et syndicale par le biais du **CFESS** (budget 0,08/1000). C'est un dispositif actuellement en place au **FAFSAB**. Nous prenons en charge pertes de salaires et frais de déplacements.



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Congé de	Nom :	Prénom :
Formation	Adresse :	
Economique,	
Sociale et	Code postal :	Ville :
Syndicale	Tél domicile :	Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :
Adresse de l'entreprise :

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

SALAIRES & FRAIS PROFESSIONNELS

- S.M.I.C.** (depuis le 1^{er} janvier 2010)
- Horaire brut : 8,86€ - Horaire net : 6,96€
 - Mensuel brut : 1 343,77€ - Mensuel net : 1 056,24€
- APPRENTIS**
- Salaire minimum (% du SMIC) : (Base 151,67 h)

Age de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1	2	3
- de 18 ans	25%	37%	53%
18 à 20 ans	41%	49%	65%
21 ans et +	53%	61%	78%

Sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses dans le BTP.

AVANTAGES EN NATURE

En l'absence de convention collective ou d'accord fixant des taux supérieurs, les avantages en nature sont évalués forfaitairement en fonction du minimum garanti depuis le 1^{er} janvier 2010 :

- Nourriture : 1 repas = 4,35€ (soit 1 M.G.)
1 journée = 8,70€ (soit 2 M.G.)

MINIMUM GARANTI (M.G.)

- 3,31€ (depuis le 1^{er} janvier 2010)

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Mensuel : 2 885€ - Trimestre : 8 655€ - Année : 34 620€

TITRES-RESTAURANT

La contribution patronale est exonérée de cotisations Sécurité Sociale si elle est comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne dépasse pas 5,21€.

FRAIS PROFESSIONNELS

Les allocations forfaitaires pour couvrir les frais professionnels liés à la nourriture et au logement sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale pour les salariés en situation de travail particulière, et sont présumées utilisées conformément à leur objet si elles ne dépassent pas les plafonds suivants.

- Remboursement des frais de repas (par repas) : salariés en déplacement prenant leur repas au restaurant : en déplacement : 16,80€ à l'entreprise : 5,70€ sur chantier : 8,20€
- Frais de logement : salariés en déplacement ne pouvant regagner chaque jour leur résidence (par jour) :
- Paris/Petite couronne : 60,30€ - Province : 44,70€

INDEMNITÉS ARRÊT DE TRAVAIL

- MALADIE (Indemnités journalières)**
- Cas général : la moitié du salaire brut journalier (moyenne sur 90 jours), dans la limite de 47,42€.
Pour 3 enfants à charge : 66,66% du salaire brut journalier dans la limite de 63,23€ après le 31^{ème} jour.

ACCIDENT DU TRAVAIL

- Indemnités journalières : 60% du salaire journalier (173,23€ max. pour 2010), 80% du salaire à partir du 29^{ème} jour (230,98€ max. pour 2010). L'indemnité journalière ne peut être supérieure au salaire journalier net perçu par la victime.

MATERNITÉ OU PATERNITÉ (Indemnité journalière maximale)

- Alsace-Moselle : 75,65€
- Autres : 77,24€

CHÔMAGE RÉINSERTION

CHÔMAGE ASSURANCE

- Montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (- de 50 ans) : L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est calculée à partir des anciens salaires, y compris les primes. Seuls les salaires soumis aux contributions de l'Assédic sont retenus. Les indemnités liées à la perte de l'emploi ne sont pas intégrées dans le salaire de référence.
Montant et durée de l'indemnisation - cas général :

Revalorisation du salaire de référence 2008 : 2,5%		Montant journalier
Partie fixe (ARE)	11,04€	
Allocation minimale (ARE)	26,93€	
Seuil minimal ARE Formation	19,30€	
Calcul du montant de l'association	57,4% ou 40,4% + partie fixe dans la limite de 75% du salaire journalier de référence.	

ALLOCATIONS ET PRIME

- Allocation d'insertion : 10,54€ par jour.
- Allocation de solidarité spécifique (ASS) : 15,14€ par jour. Les ressources doivent être inférieures ou égales à 1 059,80€ pour un célibataire et 1 665,40€ pour un couple.
- Prime de retour à l'emploi : 1 000€ si le bénéficiaire de l'ASS a repris un emploi durant 4 mois à partir du 1^{er} septembre 2005.

Filière	Quel que soit l'âge			
	A	B	C	D
Durée d'affiliation	6 mois sur les 22 derniers	14 mois sur les 24 derniers	27 mois sur les 36 derniers	27 mois sur les 36 derniers*
Durée d'indemnisation	213 jours (7 mois)	700 jours (23 mois)	1 095 jours (36 mois)	1 277 jours (42 mois)

* et 100 trimestres d'assurance vieillesse

BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES

● A.F. (Allocations Familiales)

Nbre d'enfants	Montant
2	123,92€
3	282,70€
Par enfant en plus	158,78€

● Majoration pour enfant à charge de plus de 11 ans

Âges	Montant
11 à 16 ans + 16 ans	34,86€ 61,96€

● A.F.S. (Allocation de soutien familial)

Qualité	Montant
Taux plein	116,18€
Taux partiel	87,14€

● A.R.S. (Allocation de rentrée scolaire 2009-2010)

Enfant âgé de 6 à 10 ans	280,76€
Enfant âgé de 11 à 14 ans	296,22€
Enfant âgé de 15 à 18 ans	306,51€

● C.L.C.A. (Complément de libre choix d'activité)

	Vous recevez l'allocation de base de la Paje	Vous ne recevez pas l'allocation de base de la Paje
Cessation totale d'activité	374,17€	552,11€
Activité < 50 %	241,88€	139,53€
Activité > 80% max	419,83€	317,48€

● Prime de déménagement

Montant pour 3 enfants	934,08€
Montant pour 4 enfants	1 011,92€
Majoration par enfant au-delà du 4 ^e	77,84€

● A.E.S. (Allocation d'Education Spéciale pour enfants handicapés)

Décision CDES	Montants
Allocation de base	124,54€
1 ^{ère} catégorie	93,41€
2 ^{ème} catégorie	252,98€
3 ^{ème} catégorie	358,06€

● R.S.A. (Revenu de Solidarité Active)

Nombre d'enfants	Seul	En couple
Aucun	454,63€	681,95€
1	681,95€	818,34€
2	818,34€	954,73€
Par enfant en plus	181,85€	181,85€

BULLETIN D'ADHÉSION

Fédération BATI-MAT-TP CFTC 01 44 85 73 46 • Fax: 01 44 85 73 47
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS
E-mail: fede.batimattpcftc@noos.fr • Site: www.batimattp-cftc.fr

à remplir et adresser à :

VOUS

M. Mme NOM & Prénom : Date de naissance : __/__/____
Adresse personnelle : CP Ville :
Tél. dom. : __/__/____ Portable : __/__/____ Email :

VOTRE ENTREPRISE

Entreprise : Effectif : + de 10 - de 10 Nbre :
Adresse : CP Ville :
Votre profession : Vous êtes : Ouvrier/Employé ETAM CADRE (IAC) Retraité
Vous êtes du : Bâtiment TP Autres (préciser) :
Date :
Je déclare adhérer au syndicat affilié à la CFTC de ma profession ou branche. Signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-contre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM Prénom & Adresse du débiteur		COMPTE À DÉBITER	
		CODE BANQUE	N° DE COMPTE / CLÉ RIB
		CODE GUICHET	
Code banque gestionnaire		NOM & Adresse du créancier	
N° national d'émetteur		Nom et Adresse de l'établissement teneur du compte à débiter	
N° d'émetteur interne			
Je paie par prélèvement : <input type="checkbox"/> Mensuel > joindre obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal (RIP). <input type="checkbox"/> Trimestriel <input type="checkbox"/> Annuel		Date :	Signature :



BATI-MAT-TP CFTC



Le syndicat des salariés du BTP

Echo
BATI-MAT-TP
Journal d'information trimestriel

Éditeur : APDS - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et enregistrée à la Préfecture de Nancy (n° 015 995) - 38 rue Emile Gallé 54000 NANCY - 03 83 67 48 78 Fax 03 83 67 47 85

Principal membre : Fédération BATI-MAT-TP CFTC

Dépôt légal : Décembre 2010 (4^e trimestre 2010)

N° de commission paritaire : 1008 S 08098

ISSN : 1955-5105

Directeur de publication : Patrick DEL GRANDE

Imprimé par l'Imprimerie de la Centrale - Parc d'activité Les Oiseaux - Rue des Colibris BP 78 - 62302 LENS Cedex

Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'autorisation écrite de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - pour la publicité s'adresser à la rédaction.

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

251 RUE DU FAUBOURG ST-MARTIN 75010 PARIS
TÉLÉPHONE : 01 44 85 73 46 (LIGNES GROUPÉES) - FAX : 01 44 85 73 47